



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de cable sous-marin de telecommunication EMC WEST atterrissant sur la commune de Marseille

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORANGE

Raison sociale

SA

N° SIRET

38012986646850

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ROMANETTI

Prénom(s)

Carine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin, 34A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques depuis la France (Marseille) vers le Moyen Orient. Il chemine sur une distance de près de 303,5 km dans les eaux françaises, dont 39,4 km sur le Domaine Public Maritime (DPM) et environ 264,1 km en Zone Economique Exclusive (ZEE) où il rejoindra une unité de branchement. Le site d'atterrissage est prévu à la plage de la Vieille Chapelle. Le câble présente différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement : de 17 mm en ZEE jusqu'à 37,5 mm sur le DPM. Le câble est inerte pour l'environnement marin. Le câble sera ensoufflé jusqu'à 1,5 m dans les sédiments entre la sortie de forage dirigé et la limite supérieure de l'herbier de posidonies, soit 470 m. Dans l'herbier sur 1,176 km, entre les isobathes 9 m et 22 m, le câble sera fixé sur le fond au moyen d'ancres spéciales. Au-delà, le câble sera simplement posé sur le fond, épousant le relief le plus possible. Sur le DPM, le câble sera ensoufflé sur une distance totale de 22,3 km où les activités de pêche sont existantes, puis dans la ZEE. En outre, la route du câble a été optimisée afin de réduire son emprise sur l'herbier, éviter le cœur du Parc National des Calanques, les zones de

4.2 Objectifs du projet

Le projet de câble sous-marin EMC WEST est un nouveau système qui connectera dès 2026 la France avec la Grèce, l'Arabie Saoudite et Israël. Ce câble de 3978 km offrira une très faible latence et une très grande capacité. Il renforcera le raccordement de l'Internet français vers le Moyen Orient et a vocation à remplacer à terme les câbles existants vieillissants. Il s'inscrit dans un cadre d'intérêt stratégique de première importance, en particulier pour la connectivité et la souveraineté des télécommunications françaises.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A terre (1 jour environ): Réalisation du tirage du câble vers la chambre d'atterrissage existante au moyen de plongeurs depuis la sortie du forage dirige déjà construit. Le câble continue à terre dans des conduites existantes jusqu'à la station terminale située sur le Boulevard des Sabliers à 1,8 km de la chambre d'atterrissage. En mer (3 semaines sur le DPM dont 7 jours environ de présence du navire cablier): La pose du câble sera réalisée hors de la période estivale 2026. Une fois la route nettoyée de toute obstruction sur la section ensouillée du câble (environ 2 jours de PLGR), le navire dédié à la phase de pose se postera au droit de la plage. L'extrémité du câble sera raccordée à un filin permettant de le tirer vers l'isobathe 5 m où il sera passé par plongeurs dans la conduite existante du forage dirige reliant la chambre d'atterrissage. Un navire cablier déploiera le reste du câble en faisant route vers le large au-delà de la ZEE. Entre le débouché du forage dirige et la limite supérieure de l'herbier de posidonies ainsi qu'entre l'isobathe 90 m et le bord du plateau continental (environ 60 km) et au-delà, le câble sera ensouillé jusqu'à 1,5 m dans les sédiments, selon les conditions de sol. Ailleurs, il sera simplement posé sur le fond marin, épousant sa forme. Dans les zones d'herbiers de posidonies, le câble sera posé et ancré sur le fond par des plongeurs expérimentés sensibilisés à l'environnement marin. Des coquilles de protection en fonte pourraient être prévues (optionnel) pour protéger le câble ensouillé sur la distance entre la sortie de forage dirige et la limite d'herbier (470 m). Entre la sortie de forage dirige et l'herbier, la technique prévue pour l'ensouillage utilise un système de jet d'eau sous pression manipulé par plongeurs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques. Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est de 25 ans. En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-cablier spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf. La phase de démantèlement consiste au relevage du câble dans la limite des Eaux Territoriales. Le câble sera coupé à la limite des Eaux Territoriales et enroulé sur le pont jusqu'à la limite inférieure de l'herbier. Il sera coupé de part et d'autre de l'herbier de posidonies, au niveau des ancres fusibles afin de ne pas endommager l'herbier. Le câble sera déconnecté de la chambre d'atterrissage et relevé depuis la limite supérieure de l'herbier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants du Code de l'Environnement) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0 / Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Sur le DPM: Cable sous-marin : Ø37,5 mm x 39,007 km + Ø29 mm x 0,348 km Mise a la terre (SSG fixee au cable ensouille): Ø120 mm x 3 m - En ZEE (sur les 2 segments SEG2.01 et SEG2.3): Ø37,5 mm x 6,562 km + Ø29 mm x 63,317 km + Ø23 mm x 194,733 km	(DPM (cable + SSG): 1473,21 / ZEE: 6561,127, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF marine de type 2 « Herbiers de posidonies de la Baie du Prado » (93M000046) sur 3,1 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc National des Calanques (passage du cable dans l'aire d'adhésion) sur 31,2 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La ZPPA la plus proche se situe a plus de 500 m au nord du site d'atterrage (zone 23 "Castellane, Prado" » selon l'arrete prefectoral modificatif n°13055-2020 piece annexe 13055-C25 (modifie de l' arrete n°13055-2016 du 19 decembre 2016). Une zone de presumption archeologique sans seuil de surface se trouve a environ 800 m de distance du site d'atterrage (zone 24 « Bonneveine »
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Il existe un PPRT concernant la societe ARKEMA situee a plus de 15 km du site d'etude. La commune de Marseille est couverte par differents plans de prevention des risques naturels (inondation, incendie, mouvements de terrain), le
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le cable EMC se situe au plus pres a 1,4 km du site inscrit "Ensemble forme par les Calanques et leurs abords, a Cassis et a Marseille".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le cable traverse deux (2) sites Natura 2000 a savoir la ZPS "Iles Marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007) et la ZSC "Calanques et iles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" (FR9301602) sur une distance de 10 km pour les deux. Au plus pres, il se situe a 135 m de la ZSC "Cote Bleue Marine" (FR9301999) et a 1,9 km de la ZSC "Grands Dauphins du Golfe du Lion"
D'un site classé ?	☒	☐	Le cable se situe a proximite de 3 sites classes : - a 0,4 km de "Cote de la Presqu'île de la Pointe Rouge", - a 1,4 km de "DPM correspondant au site du Massif des Calanques", - a 2,1 km de "Cote de la corniche a Marseille".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux a terre n'impliqueront aucune destruction particuliere. Le trace du cable a ete optimise au niveau de l'herbier et le cable sera fixe de facon intermittente par des ancrs speciales, evitant les phenomenes de ragage. La pose du cable sur le fond et son ensouillage pourront deplacer ou abimer quelques individus de la faune benthique sans impacter les fonctionnalites des habitats
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	La ZSC "Calanques et Iles Marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" presente des herbiers de Posidonie, des fonds coralligenes, des grottes karstiques et des habitats de tete de canyon. Dans la ZPS "Iles Marseillaises -Cassidaigne", le cable ne traversera que sa partie marine, qui est une zone d'alimentation des oiseaux, un lieu de constitution des radeaux d'oiseaux pelagiques et celui de leur reproduction. Le derangement sera limité et temporaire pendant la phase
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Non. La zone d'atterrage des cables est une zone urbanisee. Quant a l'espace maritime, l'emprise sur le DPM atteint approximativement 1473,21 m² pour un lineaire de cable d'environ 39,4 km. En ZEE, l'emprise est portee a pres de 6561,127 m² pour un lineaire de cable d'environ 170,2 km.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone d'atterrage n'est pas soumise a un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les travaux, le bruit genere s sera lie a la circulation des engins de chantier pour le tirage du cable au niveau de la chambre d'atterrage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site choisi n'est pas en zone habitee, meme si une activite socio-economique est presente a proximite, et les travaux sont prevus hors periode estivale et de tres courte duree
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les seuls rejets dans l'air seront a des quantites indecelables et issus de la combustion generee par le navire cablier lors de la phase de travaux en mer.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, des reconnaissances en géophysique marine, en plongée et en ROV ont été ou vont être réalisées afin de détecter les obstructions et les épaves potentiellement présentes sur le fond et dans le sous-sol marin, cela afin d'adapter le tracé du câble en conséquence.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets de câbles pourraient être à l'étude, arrivant au GPMM ou sur les plages de la rade sud de Marseille, mais aucun projet n'est actuellement approuvé. Toutefois, leurs faibles diamètres (5,3 cm maximum à la côte) et les méthodes actuelles d'étude et d'installation permettent de rendre mineures à négligeables les incidences de chaque projet, confirmées par le retour d'expérience. L'espacement requis par l'industrie câblière entre deux câbles en service (3 fois la hauteur d'eau), la diversité des sites d'atterrissage et encore une fois leurs faibles diamètres permettent d'éviter un cumul des effets propres à chaque projet. Seule l'emprise totale sur les fonds sera augmentée à l'échelle de la zone. Cependant, en zone d'herbier, les câbles s'intègrent très bien et permettent la continuité des habitats sans incidence décelable sur

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le système reliera plusieurs pays d'Europe du Sud (France, Grèce) à l'Arabie Saoudite et à Israël. Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux de chaque territoire. Les frontières maritimes étant les limites des zones économiques exclusives, il n'est attendu aucune incidence transfrontalière de l'installation des câbles dans ces eaux de grande profondeur où le câble sera simplement posé.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les suivis de câbles déjà installés (SMW4, IMEWE, PEACE MED, IEX, etc.) au voisinage de la zone d'étude ou sur le type d'habitat sensible rencontré, à savoir l'herbier de posidonies, ont montré que ces derniers, s'ils étaient précautionneusement fixés au moyen d'ancres à vis, s'intégraient sans impact dans l'herbier et étaient colonisés par endroits. Le rapport RAMOGE (2006) et les rapports de suivi réalisés par Setec Énergie Environnement en font état de façon plus détaillée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe dans la "Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas". Une expertise sous-marine des biocénoses a été réalisée en plongeant sur l'herbier de posidonies et sur de potentielles roches coralligènes à proximité de la limite inférieure de l'herbier, afin de définir l'état initial de l'habitat côtier, sa vitalité et optimiser la route sur de possibles bancs sableux. Le rapport est présenté en annexe de ce document. Une expertise sous-marine en milieu profond sera réalisée depuis la bordure du plateau continental jusqu'à dans le canyon sous-marin du Grand Rhône avec un ROV, afin de localiser de potentielles espèces sensibles et/ou protégées le long de la route et d'optimiser cette dernière en conséquence.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Elle s'appuiera sur une expertise des biocénoses marines littorales et profondes, une campagne de mesures géophysiques et géotechniques déjà réalisée (cartographies versées aux dossiers réglementaires), une étude bibliographique détaillée ainsi que des investigations en plongée sur l'herbier de posidonies et en ROV au niveau du canyon sous-marin traverse, en vue de l'optimisation du tracé du câble. Le tracé du câble a été pensé pour longer un câble sous-marin existant, pour éviter le cœur du Parc National des Calanques et les zones coralligènes du Planier. Il pourra être optimisé selon les activités de pêche et des mesures seront proposées. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

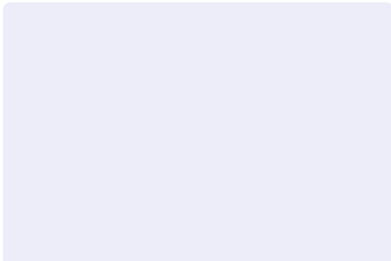
Nom MARION

Prénom Cedric

Qualité du signataire Chef de projets setec energie environnement

À TOULON

Fait le 11-07-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)